



RESO
ANDRÉSY

CHARTRE DU BÉNÉVOLE

Préambule

La Ville d'AndréSy souhaite fédérer un groupe de bénévoles qui s'engage auprès de la Ville à participer et apporter occasionnellement leur aide à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions communales à caractère social, solidaire, culturel, éducatif et/ou sportif. Ces actions peuvent concerner notamment le portage de livres à domicile, l'assistance aux personnes fragiles, l'assistance suite à des catastrophes naturelles et dans le cadre de la gestion d'épidémie ou même l'organisation d'initiations aux sports au sein des accueils de loisirs de la Ville... L'idée est de permettre à chaque Andrésien de participer à une ou plusieurs actions d'entraide-citoyenne initiées par la Ville ou des associations locales, dans le but de créer du lien et de la cohésion entre les habitants. Dans ce cadre, il convient pour chaque bénévole de prendre connaissance, de compléter, et de signer la présente charte, qui précise les conditions d'exercice du bénévolat.

ARTICLE 1 – objet de la charte

La présente charte du bénévole a pour objet de définir les conditions d'exercice du bénévolat et notamment leurs droits et obligations.

Pour rappel, le bénévolat pour la contribution à l'exercice d'un service public d'intérêt général confère au bénévole le statut de collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 2 – condition du bénévolat

Activités bénévoles et modalités de mise en œuvre

Le bénévole apporte son concours à la Ville d'AndréSy à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation de missions de service public à caractère social, solidaire, culturel, éducatif et sportif, ainsi que dans des situations d'urgence.

La bénévole agira donc sur demande expresse de la Ville d'AndréSy et sera encadré dans la réalisation de ses missions. La personne référente du groupe de bénévoles est : L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, à la Famille, à la Santé et aux Handicaps.

En cas d'intervention bénévole auprès d'un public mineur, ou vulnérable (personne handicapée et/ou personne âgée), les bénévoles devront préalablement fournir un extrait du bulletin n° 3 de leur casier judiciaire. Cette demande peut être réalisée gratuitement en ligne sur le site suivant : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.

Pour rappel, les missions de bénévolat sont effectuées à titre gracieux, aucune rémunération, ni indemnité ne sera versée. A ce titre, le bénévole s'engage à ne recevoir aucune rétribution, héritage, ou cadeau de quelques formes sur ce soit, et cela y compris de la part des personnes qu'elles seront amenées à aider dans le cadre de leur mission bénévole. Seul des indemnités kilométriques correspondant à la cylindrée du véhicule utilisé (tableau fourni) x par le nombre de kilomètres parcourus, pourront être acceptées.

Enfin, il convient de préciser que la Ville d'AndréSy pourra mettre en relation certains bénévoles avec des associations d'intérêt général communal, et orienter certains bénévoles afin qu'ils apportent un soutien ponctuel et/ou durable aux associations précitées.

Confidentialité et protection des données personnelles transmises

Dans le cadre des missions de bénévolat, la Ville pourra être amenée à communiquer des informations personnelles, qui sont des données protégées par le RGPD (règlement général européen pour la protection des données personnelles).

À ce titre, le bénévole devra respecter la confidentialité de ces données personnelles, et devra les utiliser exclusivement pour l'exercice de ses missions. Celles-ci devront être supprimées après la réalisation de la mission de bénévolat.

ARTICLE 3 – engagement de la ville d'AndréSy

Assurances du bénévole

À l'occasion de ses missions de bénévolat, le bénévole pourrait être amené à subir ou à causer des dommages. Le bénévole sera couvert par l'assurance de la Ville d'AndréSy pour les actions de bénévolat encadrées par la Ville et dont il aura expressément informé son référent. En effet, le contrat d'assurance responsabilité-multirisques de la Ville d'AndréSy garantit le collaborateur bénévole sur la garantie « civile » pendant toute la durée de sa collaboration.

Protection des données personnelles du bénévole

Dans le cadre du bénévolat, la Ville d'AndréSy recueille les données personnelles du bénévole (annexe n° 1) afin de le contacter, lui confier des activités bénévoles, et l'encadrer dans la réalisation de ces activités. Les destinataires de ces données sont les services la Ville d'AndréSy. La Ville d'AndréSy pourra être amenée à communiquer les coordonnées des bénévoles ayant donné leur consentement aux associations d'intérêt général de la Ville. Celles-ci seront soumises aux mêmes règles de confidentialité des données personnelles.

Ces données sont conservées par la Ville d'AndréSy pendant 1 an.

Conformément au règlement (UE) n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Chaque bénévole bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de suppression et de portabilité des informations qui le/la concerne, qu'il/elle peut exercer en adressant un courrier numérique à l'adresse suivante : rgpd@andresy.com.

ARTICLE 4 – durée du bénévolat

Le bénévole peut être sollicité pendant 1 an. Cette durée renouvelable par acceptation expresse du bénévole. En effet, au mois de septembre de chaque année, le bénévole recevra un courriel lui demandant de renouveler son bénévolat, et d'autoriser la Ville d'AndréSy à conserver ses données personnelles conformément à l'article 3 ci-dessus. Le bénévole pourra à tout moment mettre fin à son bénévolat de façon anticipée en adressant un courriel à : mairie@andresy.com.



ANNEXE à la charte du bénévole

Attestation du bénévole

À retourner par mail à la Ville d'Andrésy (mairie@andresy.com),
avec une copie de votre pièce d'identité

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

ADRESSE MAIL :

TÉLÉPHONE :

DISPONIBILITES

Afin d'éviter tout dérangement des services de la Ville pendant vos jours d'indisponibilités,
nous vous remercions de bien vouloir nous les indiquer ci-dessous (mention facultative):

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <input type="radio"/> LUNDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> MARDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> MERCREDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> JEUDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> VENDREDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> SAMEDI | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |
| <input type="radio"/> DIMANCHE | <input type="radio"/> EN JOURNÉE | <input type="radio"/> EN SOIRÉE |

Je soussigné, (nom/prénom)

- M'engage à respecter la présente charte du bénévole ;
- Certifie ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des missions d'intérêt général ;
- Autorise la Ville d'Andrésy à collecter mes données personnelles et à les utiliser dans le cadre des activités bénévoles conformément à l'article 3 de la présente charte.

Fait à

Le / /

Le Bénévole (nom/prénom/signature)